

DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

2025-108

**Arrêté portant suppression d'une régie d'avances**  
*Accueil de Loisirs Sans Hébergement de St Germain du Bel Air*

**Le Président de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,**

**Vu** les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 autorisant, en vertu de l'alinéa 7 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires pour la durée de son mandat,

**Vu** l'arrêté n°2016-119 du 19 décembre 2016 portant création d'une régie d'avances pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de St Germain du Bel Air,

**Vu** l'arrêté n°2018-042 du 29 janvier 2018, portant modification de la régie d'avances pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de St Germain du Bel Air,

**Vu** la demande du comptable public assignataire en date du 11 avril 2025,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est décidé la suppression de la régie d'avances pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de St Germain du Bel Air.

**Article 2 :** La suppression de cette régie prendra effet le 31 mai 2025.

**Article 3 :** Le Président de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gourdon, le 23 avril 2025

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN